



Vilnius, le 13 septembre 2017

CDL-WCCJ-GA(2017)007

4^e Congrès de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle

Vilnius, Lituanie, 11-14 septembre 2017

L'ÉTAT DE DROIT ET LA JUSTICE CONSTITUTIONNELLE DANS LE MONDE MODERNE

Communiqué de Vilnius

La Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle a tenu son 4^e Congrès du 11 au 14 septembre 2017 à Vilnius à l'aimable invitation de la Cour constitutionnelle de la République de Lituanie.

La Conférence mondiale réunit 111 cours et conseils constitutionnels et cours suprêmes ainsi que des chambres constitutionnelles (ci-après tous dénommés « cours constitutionnelles ») des cinq continents. Elle agit en faveur de la justice constitutionnelle, comprise au sens du contrôle de la constitutionnalité des lois, y compris la jurisprudence en matière de droits de l'homme, comme élément essentiel de la démocratie, de la protection des droits de l'homme et de l'État de droit (article 1.1 du Statut de la Conférence mondiale).

91 délégations des cours constitutionnelles et institutions équivalentes ont participé au Congrès, soit au total 422 participants.

Le thème du Congrès, proposé par la Cour hôte et approuvé par la Conférence mondiale, était *L'État de droit et la justice constitutionnelle dans le monde moderne*. Le Congrès a choisi quatre sous-thèmes :

1. Les différents concepts de l'État de droit ;
2. Les nouveaux enjeux de l'État de droit ;
3. Le droit et l'État ;
4. Le droit et l'individu.

Chaque sous-thème a été présenté par un orateur principal sur la base des réponses à un questionnaire puis examiné par les participants. Lors de la séance de clôture, les rapporteurs ont résumé les exposés d'orientation et les discussions de chaque séance.

Si le principe de l'État de droit s'articule différemment selon les pays, il n'en demeure pas moins le fondement de tous les systèmes juridiques du monde moderne, où il est entièrement lié à la démocratie et à la protection des droits de l'homme. L'État de droit est un principe généralement reconnu, indissociable de la constitution proprement dite. En tant que principe constitutionnel fondamental, il exige que le droit repose sur certaines valeurs universelles et est donc par essence inhérent à toute question constitutionnelle.

Dans le cadre de leur compétence constitutionnelle, les cours constitutionnelles garantissent le respect et l'application des constitutions nationales et influent profondément sur le contenu du

principe de l'État de droit. Les différents aspects de ce principe apparaissent dans la jurisprudence constitutionnelle. Les effets de celle-ci sur le renforcement de l'État de droit et la garantie de la défense des droits individuels sont essentiels de même que leur étude.

Il existe tout un ensemble de systèmes constitutionnels et l'influence des cours constitutionnelles dépend des compétences qu'elles exercent sur la base de la constitution.

Outre le thème principal, le 4^e Congrès a aussi été l'occasion, selon la pratique mise en place lors des congrès précédents, d'établir un bilan de l'indépendance des cours constitutionnelles membres de la Conférence mondiale.

Les discussions menées lors du 4^e Congrès ont montré qu'un certain nombre de cours ont été indûment soumises à des pressions des pouvoirs exécutif et législatif de leur pays respectif, mais aussi des médias. Il en est généralement ainsi lorsque les cours rendent des décisions qui déplaisent à d'autres pouvoirs de l'État ou acteurs politiques. Plusieurs cours ont fait l'objet d'âpres critiques féroces et injustes.

Les participants appellent les cours membres de la Conférence mondiale à résister aux pressions et à ne rendre leurs décisions que sur la base de la constitution de leur pays respectif et des principes qui y sont consacrés. La solidarité des cours homologues, exprimée par l'intermédiaire des forums régionaux et de la Conférence mondiale, peut aider à une cour à résister à des pressions. La Conférence mondiale est prête, par l'intermédiaire de son Bureau, à offrir ses bons offices aux cours soumises à de telles pressions, s'ils le souhaitent. La Conférence mondiale déplore toute tentative inconstitutionnelle de porter atteinte à l'État de droit et la démocratie dans quel pays que ce soit.

Lors de sa 2^e Assemblée générale, la Conférence mondiale a modifié son Statut et elle a élu le Conseil constitutionnel de Djibouti et les Cours constitutionnelles de la République Dominicaine, de l'Indonésie et de l'Italie membres du Bureau jusqu'à sa prochaine Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020 (article 4.b.1 du Statut).

Le Bureau de la Conférence mondiale a approuvé, à sa 12^e réunion (Vilnius, 11 septembre 2017), le rapport financier présenté par la Commission de Venise du Conseil de l'Europe qui assure le secrétariat de la Conférence mondiale.

Le Bureau a accepté l'offre du Conseil constitutionnel de l'Algérie d'organiser le 5^e Congrès en 2020.

Les membres de la Conférence mondiale et toutes les autres délégations présentes aujourd'hui expriment leur sincère gratitude à la Cour constitutionnelle de la République de Lituanie qui a généreusement accepté d'accueillir le 4^e Congrès, remarquablement organisé, et remercie la Commission de Venise de l'excellent appui de son secrétariat.
